

53-26

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procurations : 1 - Votants : 12

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU **5 JUIN 2026**

Date de convocation
28 mai 2026

Date d'affichage
28 mai 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt six, le 05 JUIN, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Aurélien LEY, M. Christian CHOUET, Mme Emilie GASSER, M. Azzedine AZZOU, Mme Nadège ZIMMERMANN, M. Quentin ROSSÉ, Mme Eliane AUBRY,

Étaient absents excusés avec procuration : Mme Alexandra LUBIN donne procuration à M. Aurélien LEY

Étaient absents : M. Jonathan WURGLER, Mme Francine BILLOD, M. Pascal GALLIOT,

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Emilie GASSER

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Délibération N°53-26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD) ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, assurant l'application dudit règlement dans le cadre français

VU les articles 37 à 39 du RGPD relatifs à l'obligation de nommer un DPO, ainsi que ses missions et moyens à sa disposition,

CONSIDÉRANT que la commune, en tant que responsable de traitement, est tenue de se mettre en conformité avec les dispositions du RGPD ;

CONSIDÉRANT que le maire doit impérativement désigner un DPO pour superviser la conformité des traitements de données personnelles au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le maire peut choisir de désigner soit un agent de la commune, soit une personne extérieure sur la base d'un contrat de service, ou encore opter pour une désignation mutualisée avec d'autres autorités publiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Badevel, démonstrateur de village durable, pionnière en avancée numérique, d'assurer sa transition écologique, économique et numérique dans le respect de la protection des données et des droits numériques de ses administrés;

MOTIFS: Monsieur le Maire expose qu'avec l'évolution numérique des services publics la protection des données personnelles est devenue une obligation légale majeure ainsi qu'une préoccupation primordiale du conseil municipal. À ce titre, il convient de désigner officiellement la personne ou l'entité qui exercera les missions de DPO.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir une des solutions suivantes.

- *Option 1 : La désignation d'un agent communal,*
- *Option 2 : La désignation d'un prestataire extérieur via un contrat de service.*
- *Option 3 : La désignation d'un délégué mutualisé avec une autre collectivité ou EPCI.*

DÉCISION : APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC

- ❖ Voix POUR : 12
- ❖ Voix CONTRE : 0
- ❖ ABSTENTION : 0

1. **APPROUVE** la désignation de Mme Anne-Claude GENEY en qualité de **Déléguée à la Protection des Données (DPO)** de la commune de Badevel.
2. **DIT** que le DPO aura pour mission d'informer et de conseiller le responsable de traitement, ainsi que de contrôler le respect du règlement européen au sein de la commune.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou contrat de service nécessaire à la mise en œuvre de cette désignation.
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de cette désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Fait et délibéré en séance le 05 juin 2026

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 09/06/2026 et publication ou notification le 09/06/2026

Le Maire,



Samuel GOMES